

STATUTS DE :

L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VALLEE DE LA SAVE

TITRE I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1

L'association dite : **Association Sportive de la Vallée de la Save - ASVS.**

fondée en : 2005 a pour objet la pratique de Rugby et des activités physiques et sportives

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège Social à **Mairie de St Paul Sur Save, 9 Route de Cox, 31530 SAINT PAUL SUR SAVE**

Elle a été déclarée à la Préfecture de **HAUTE GARONNE** (auprès de la Sous-Préfecture de Muret)

sous le Numéro **W313002862** paru le 20/08/2005 au Journal Officiel du 20/05/2005 137° année N° 34 I 20050034
Annonce 514.

ARTICLE 2

Les moyens d'action de l'Association sont la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, les compétitions, les conférences et formations sur les questions sportives, les déplacements et voyages de ses adhérents et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

ARTICLE 3

L'association se compose de membres actifs (de leur représentant légal pour les mineurs) et éventuellement de membres d'honneur :

a/ Les Membres actifs : Sont appelés "membres actifs", les adhérents à l'association qui participent régulièrement aux activités. Les mineurs sont représentés par leur responsable légal. **Chaque année, ils paient une cotisation à l'association.**

b/ Les membres d'honneur : Ce titre peut être décerné par le Comité Directeur, l'Assemblée Générale, aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation et n'ont qu'une voix consultative aux assemblées générales.

Pour être membre, il faut être majeur et, jouir de ses droits civiques.

La cotisation annuelle est fixée annuellement par le Comité Directeur. Celle-ci peut être différente selon la catégorie dans laquelle évolue l'adhérent.

ARTICLE 4

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par email avec accusé de réception de lecture à se présenter devant le comité directeur pour fournir des explications.

ARTICLE 5

L'association est affiliée à la Fédération Française de Rugby sous le numéro 7163L.

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux règlements établis par la Fédération, la Ligue Occitanie, le comité départemental et par le comité national olympique et sportif français (C.N.O.S.F.) ;
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements.

ARTICLE 6

Les ressources de l'association comprennent :

- 1- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2- les subventions de l'état, des départements et des communes,
- 3- les dons,
- 4- les produits des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus,
- 5- tout autre ressources ou subventions non contraires aux lois en vigueur.

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7

L'association est administrée par un comité directeur composé de membres élus pour 1 an par l'assemblée générale et choisis dans la catégorie des membres actifs dont se compose cette assemblée.

Est électeur tout membre actif, pratiquant, dirigeant, éducateur, ou arbitre adhérent à l'association depuis plus de 6 mois au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues. Le vote par procuration est autorisé, un pouvoir doit être remis à un membre présent dans la limite de 2 pouvoirs par personne.

Est éligible tout électeur adhérent à l'association depuis plus de 9 mois, âgé d'au moins 18 ans au 1^{er} janvier de l'année

